

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 23/09/2025

**Séance du mardi 23 septembre 2025 19:00 à Maire de Marsanne,  
salle Justice de Paix**

Quorum : 8

**Membres présents :**

Damien LAGIER, Bernadette PORTE, Stéphane POLNARD, Yolande URLACHER, Fabrice NOCERA, Pascaline FREYDIER, Marie DOURY, Frédérique HUGON, Jean-Christophe HENRY

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Pierre PETIT (donne pouvoir à : Bernadette PORTE), Muriel VIVIERS (donne pouvoir à : Pascaline FREYDIER), Yann REYNAUD (donne pouvoir à : Raphaël COMTE), Amandine BERT (donne pouvoir à : Yolande URLACHER), Axel VAN EXTER (donne pouvoir à : Damien LAGIER)

**Membres Absents :**

Raphaël COMTE (arrivée 20h04)

**Président de séance :** Damien LAGIER

**Secrétaire de séance :** Yolande URLACHER

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	Appel nominal des Conseillers Municipaux	Damien LAGIER
2	Suppression d'un poste d'adjoint	Damien LAGIER
3	Nouvelle désignation des représentants aux commissions intercommunales de Montélimar-Agglomération	Damien Lagier
4	Nouvelle désignation des responsables des commissions communales	Damien LAGIER
5	Décision modificative au budget M49 : transfert de crédit	Fabrice NOCERA
6	Admission en non valeurs M57	Fabrice NOCERA
7	Admission en non valeurs M49	Fabrice NOCERA
8	SDED - révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme	Damien LAGIER
9	Avis de la commune sur le projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu-dit « Le Fouret »	Bernadette PORTE
10	Ouverture de poste - non permanent 2025-2026	Damien LAGIER
11	Acquisition d'un barnum - Région AURA - ajouté	Damien LAGIER

Hommage de monsieur le Maire à Monsieur Robert CHAIX ancien conseiller communal très investit. Le conseil municipal lui est dédié.

Secrétaire de séance : Yolande URLACHER

Lecture de l'ordre du jour.

## 1 - Appel nominal des Conseillers Municipaux

### APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS

Pierre PETIT absent pouvoir à Bernadette PORTE - Bon rétablissement à lui  
Muriel VIVIERS absent pouvoir à Pascaline FREYDIER  
Yann REYNAUD absent pouvoir à Raphael COMTE  
Axel VAN EXTER absent pouvoir à Damien LAGIER  
Amandine BERT absente donne pouvoir à Yolande URLACHER

Pas de procès-verbaux dû à un problème technique, deux à voter au prochain conseil.

## 2 - Suppression d'un poste d'adjoint

**POINT N°2- CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025**  
**Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

**Rapporteur : Damien LAGIER**

Un poste d'adjoint au Maire est vacant, consécutivement à la démission de Monsieur Stéphane POLNARD de ses fonctions d'adjoint au maire, dont la validation préfectorale a été reçue en mairie le 25 août 2025, sans notification préalable.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-05-02 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de poste de Maires-adjoints.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint au maire ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint au maire.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint au maire et de ramener le corps municipal à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée. Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,
  - Vu la délibération n°2020-05-02 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire,
  - CONSIDÉRANT l'information de la Préfecture de la Drôme, à la commune le 25/08/2025 ;
  - CONSIDERANT que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints,
- 

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de supprimer le poste de 2e adjoint au Maire,
- DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire,
- DIT que les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur,
- DIT que le tableau du Conseil municipal est mis à jour conséquence,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Questions :

Marie DOURY : Je voudrais connaitre les rôles et fonctions spécifiques des adjoints. Je ne savais pas que Stéphane avait démissionné déjà.

Damien LAGIER : Ce sont des délégations que le maire donne à ses adjoints, dans ce cas je les récupère.

Jean-Christophe HENRY : on aura peut-être plus de réunions. Il y avait un souci me semble-t-il avec ce point. Peut-on savoir pourquoi ?

Stéphane POLNARD : Les adjoints savent pourquoi, je n'irais pas plus loin. Ma santé va très bien que tout le monde se rassure.

Jean-Christophe HENRY : existe-t-il un lien entre la démission et la fin proche du mandat.

Marie DOURY : ça veut dire que tu as juste démissionné de ton poste d'adjoint ? ou tu restes...

Stéphane POLNARD : oui je reste conseiller. Je ne m'étalerais pas sur le sujet.

#### Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Marie DOURY, Jean-Christophe HENRY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

### 3 - Nouvelle désignation des responsables des commissions communales

#### POINT N° 4- CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Objet : INFORMATION Nouvelle désignation des responsables des commissions communales

Damien LAGIER : il s'agit juste d'une information pour faire suite à la démission de Stéphane POLNARD.

Stéphane POLNARD reste dans chaque commission mais Le Maire reprend la gestion dont l'adjoint avait la délégation.

Frédérique HUGON : mais du coup tu (Stéphane POLNARD) seras présent ?

Damien LAGIER : ça ne change rien aux commissions en soit.

Frédérique HUGON : A la dernière réunion de la forêt en mai, je n'ai pas été convoquée.

Jean-Christophe HENRY : La dernière réunion avec l'ONF on m'a appris que ce n'était pas une commission mais uniquement une réunion de travail avec l'ONF.

Stéphane POLNARD : il faut voir avec Marie Agnès. Et pourquoi attendre pour le dire on est en septembre.

Jean-Christophe HENRY : Je souhaiterais le numéro de téléphone de ce monsieur.

#### **4 - Nouvelle désignation des représentants aux commissions intercommunales de Montélimar-Agglo**

##### **POINT N° 3 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025 -**

**Objet : INFORMATION Nouvelle désignation des représentants aux commissions intercommunales de Montélimar-Agglo**

Monsieur POLNARD représentant la commune au sein de la Commission bâtiments, le Maire, Damien LAGIER sera désormais le représentant communal.

#### **5 - Décision modificative au budget M49 : transfert de crédit**

##### **POINT N° 5 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET M49 - TRANSFERT DE CREDIT**

**Rapporteur : Fabrice NOCERA**

Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au maire en charge des Finance, expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un transfert de crédit au budget primitif M49 afin de permettre la suppression d'une facture indue sur la période 2024.

En effet, la relève d'un compteur général, référencé G21SD951095C a été effectuée en plus des compteurs individuels occasionnant une double facturation à DAH qu'il convient d'annuler. Le montant de la facture étant conséquent, 2633.08€, il convient d'effectuer un transfert de crédit afin de permettre la régularisation.

Par conséquent il vous est proposé de transférer 3000€ du chapitre général au chapitre des charges exceptionnelles ; dans le détail 3000€ de transfert de l'article entretien des réseaux (61523) vers l'article autres charges exceptionnelles (678).

Le montant global des sections et du budget ne sont pas impactés.

Pour rappel :

Article	Chapitre	Voté au BP	Réalisé au 23/09/25	Montant après proposition de la DM
61523 - entretien de réseaux	011 - Charges générales	55 000€	5 416.53€	52 000€
678 - autres charges exceptionnelles	67 - Charges exceptionnelles	15 000€	13 352.86€	18 000€

#### Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité

Pour : 12 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Marie DOURY

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Jean-Christophe HENRY

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

#### 6 - Admission en non-valeurs M57

#### POINT N° 6 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025 Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - M57

Rapporteur : Fabrice NOCERA

- CONSIDÉRANT le BP M57, Général ;
- CONSIDÉRANT l'état de présentations et d'admissions en non-valeur n°7301790031 présenté par le comptable public ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 132 € (Titres de cantine, pour l'année 2021, les titres n°776, 846,946). Le détail sera joint à la présente délibération pour détail des refus et acceptation des dites non-valeurs.

<b>Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité</b>
---

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Marie DOURY, Jean-Christophe HENRY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

#### 7 - Admission en non-valeurs M49

<b>POINT N° 7 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025</b>
--

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - M49
--

Rapporteur : Fabrice NOCERA

- CONSIDÉRANT le BP M49, Eaux ;
- CONSIDÉRANT l'état de présentations et d'admissions en non-valeur n°7291770031 présenté par le comptable public ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 537.74€. Le détail sera joint à la présente délibération.

Questions :

Marie DOURY : Il s'agit de quoi pour ce budget ?

Fabrice NOCERA : de l'eau le trésor a des moyen coercitif s, s'ils n'ont pas recouvré les sommes dues, c'est vraiment que c'est impossible.

### Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Marie DOURY, Jean-Christophe HENRY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## 8 - SDED - révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

POINT N° 8 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Objet : REVISION DES STATUTS DU SDED

Rapporteur : Damien LAGIER

### Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

- Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

- Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.
  - a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **D'Approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
2. **D'Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Damien LAGIER : beaucoup de commune souhaitent installer des bornes privés, ce n'était pas possible voilà pourquoi, nous votons cette délibération.

Marie DOURY : Quel est l'intérêt des bornes privés ?

Damien LAGIER : le SDED a été précurseur en la matière, ils n'en installent plus. Les opérateurs privés gèrent les bornes et reversent ou un loyer ou un quote part des produits.

Marie DOURY : c'est pour faire jouer les tarifs aussi ?

Damien LAGIER : oui aussi, à Marsanne, l'électricité est peu chère.

Marie DOURY : on se privatise un peu quoi.

Damien LAGIER : les frais de structure sont élevés, ils ne peuvent pas suivre.

#### **Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité**

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Yann REYNAUD, Jean-Christophe HENRY, Marie DOURY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

#### **9 - Avis de la commune sur le projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu-dit « Le Fouret »**

##### **POINT N° 9 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC AGRIVOLTAIQUE AU LIEU DIT "LE FOURET"**

**Rapporteur : Bernadette PORTE**

Madame Bernadette PORTE expose :

Pour faire suite à la présentation faite lors du conseil municipal du 10/06/2025 par la Société E-SWEET-ENERGIES en présence de Mesdames Christine GUERGUY et Chantal TOMASINO, propriétaires de la parcelle ZI 33 et de Monsieur Damien VERNET, agriculteur :

La société e-sweet energies envisage de développer un projet de parc solaire agrivoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Le Fouret », parcelle n° 33 en section ZI.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie

définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 6,7 ha.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole. Une étude agricole étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne (exemple pâturage ovin ici) avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques fixes ou mobiles seront installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

- 
- **Vu l'exposé de Madame Bernadette PORTE,**
  - **Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),**
  - **Vu les dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,**
  - **Considérant** que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL, est sollicité pour :**

- 
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** pour le développement du projet de parc photovoltaïque,
  - **DECIDER** d'intégrer le projet de parc photovoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune,
  - **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce projet,
  - **DIT** que la présente délibération sera transmise, pour information, à la société e-sweet energies, chargée du projet.
- 

**Discussion :**

Jean-Christophe HENRY : on n'avait pas déjà parlé de ce projet ?

Bernadette PORTE : oui mais on n'avait pas voté.

Jean-Christophe HENRY : on n'avait pas dit que personne n'était pour.

Bernadette PORTE : Nous n'avions pas voté, nous verrons, il y a en outre au moins 4 ans d'études.

Damien LAGIER : il y a plusieurs étapes à passer.

Frédérique HUGON : il y a un impact agricole c'est en plaine.

Elles ont cherché quelqu'un...

Bernadette PORTE : il a besoin d'agrandir son troupeau pour gagner en rentabilité.

Stéphane POLNARD : c'est plus un alibi qu'autre chose.

Marie DOURY : est-ce que la commune a un retour ?

Bernadette PORTE : oui on a des recettes, nous avions donné les chiffres précédemment, il me semble de l'ordre de 5/6000€ pour la taxe d'aménagement + les versements annuels.

Damien LAGIER : IRVE + Taxe foncières. La réponse est oui il y a des retombés pour la commune.

Marie DOURY : est-ce que ça peut faire jurisprudence pour de futur projet ?

Damien LAGIER : ce sont des choses dans l'air du temps.

Stéphane POLNARD : c'est dommage d'utiliser les bonnes terres de Marsanne pour ça.

Frédérique HUGON : si un panneau est cassé par un caillou qui sera embêté ?

Damien LAGIER : ça reste leur projet. La commune sera sûrement reconseillé, c'est uniquement un avis.

Stéphane POLNARD : ici ce sont de belles terres, il y a quand même presque 7 Hectares.

Marie DOURY : les propriétaires ne sont pas agricultrices c'est ce qui pose question.

Frédérique HUGON : elles n'habitent pas ici, sont nées ici.

Stéphane POLNARD : elles font exploiter les terres et ça ne leur rapporte pas d'après elles.

Pascaline FREYDIER : c'est bien d'avoir ton avis d'agricultrice, Frédérique.

Marie DOURY : c'est surtout dommage d'utiliser de la terre exploitable.

Damien LAGIER : la chambre d'agriculture doit aussi être consultée.

Bernadette PORTE : j'ai retrouvé les chiffres, 12K€ de TAM et 8 à 10K€ pendant 40 ans.

Stéphane POLNARD : comme à st Gervais où il devait y avoir du maraîchage et par de la mauvaise herbe, il n'y rien.

Damien LAGIER : j'en ai discuté avec l'éleveur qui était très motivé sur le sujet.

Bernadette PORTE : aujourd'hui ces terres sont inexploitées depuis 10 ans.

### Résultats de vote : Adopté à la majorité

Pour : 5 voix Damien LAGIER, Muriel VIVIERS, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Pierre PETIT

Contre : 3 voix Stéphane POLNARD, Frédérique HUGON, Marie DOURY

Abstentions : 5 voix Fabrice NOCERA, Amandine BERT, Yolande URLACHER, Pascaline FREYDIER, Jean-Christophe HENRY

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

### 10 - Ouverture de poste - non permanent 2025-2026

POINT N° 10 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025  
Objet : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Rapporteur : Damien LAGIER

- 
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L332-23 1° ;
  - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
  - Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique dans le service des espaces verts ;
- 

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

La commune de Marsanne souhaite donc créer un emploi non permanent d'un an à compter du 1 octobre 2025 :

- Grade : Adjoint technique
- Temps de travail : Temps complet
- Fonction : Agent polyvalent en milieu rural

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C :  
- de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximal de 12 mois.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- RIFSEEP applicable au sein de la collectivité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Discussion :

Damien LAGIER : nous avons à ce jour un agent qui travaille pour nous, l'idée est de la faire continuer un petit peu pour voir si on peut le garder ce qui fonctionne ou pas.

Frédérique HUGON : il y a un départ ?

Damien LAGIER : il y a un départ au 30 septembre.

Bernadette PORTE : c'est un choix personnel.

Frédérique HUGON : Dommage il était très bien.

Marie DOURY : le poste se poursuit mais pas la personne.

Stéphane POLNARD : pourtant il a eu sa formation électrique, plomberie, il était motivé.

Fabrice NOCERA : c'est un choix personnel ça ne se discute pas.

Stéphane POLNARD : les salaires ne sont pas très haut, ce n'est pas attractif, pourtant il ya du bon boulot et un bon équipement.

Fabrice NOCERA : on a eu des difficultés à modifier les effectifs précédemment maintenant c'est l'inverse.

Marie DOURY : si on a des personnes compétentes, quel levier peut-on activer ?

Bernadette PORTE : en l'occurrence il a des projets personnels.

Marie DOURY : sur la pérennité du poste ?

Frédérique HUGON : on peut les faire travailler les weekends ?

Damien LAGIER : oui bien sûr, ce sont les mêmes règles qui s'appliquent.

Fabrice NOCERA : ces heures sont mêmes majorées.

Marie DOURY : Relancement d'un nouveau recrutement.

Stéphane POLNARD : ils ne sont que deux ce n'est pas assez

Damien LAGIER : ils sont trois, une troisième personne à temps complet arrive.

Fabrice NOCERA : ce sont des profils à trouver.

Yolande URLACHER : on garde celui que l'on a ?

Damien LAGIER : on recherche un profil plus bricoleur.

Fabrice NOCERA : on a déjà fait un très très bon recrutement. Il n'y a pas tous les jours des pépites comme ça.

Frédérique HUGON : c'est quand même un poste intéressant pour celui qui veut travailler.

Damien LAGIER : tu as dit l'essentiel.

Yolande URLACHER : il y a des personnes qui sont entrées en contractuel et que nous avons gardées. Contractuel ça reste un emploi précaire.

Stéphane POLNARD : il y a des choses à faire, du bâtiment, de l'espace vert...

Damien LAGIER : la commune est intéressante, beaucoup de festivités, de type de travail différent.

## Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Jean-Christophe HENRY, Marie DOURY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## Point école

Yolande URLACHER : Renouvellement de la girly, on a besoin de bras, 700 personnes l'an dernier. S'il fait beau, nous auront au moins autant de monde.  
On demandera aux amis du vieux du vieux marsanne de faire la visite de St Felix.  
Si vous connaissez des entreprises qui veulent participer ce sera avec plaisir.  
Cette année, il y aura des tee shirts financés par Q energy.

Marie DOURY : pour l'école : comment s'est passé la rentrée ?

Yolande URLACHER : tout s'est très bien passé, le personnel de la cantine est content du réfectoire, tout était installé pour le début des cours. L'école utilise le city, un planning entre les deux écoles est en cours.  
1 bâtiment pour le réfectoire, 1 bâtiment pour la salle d'activité.

Bernadette PORTE : les adultes profitent aussi du city pour jouer au basket.

#### CCAS

Merci à la MSA, les ateliers mémoire ont du succès avec une 30 de personnes inscrites.  
Marches sur plusieurs dates et semaine bleue à venir.

#### Festivités

**Arrivée de Raphael COMTE 20h04.**

Bernadette PORTE : Beaucoup de succès pour les différents concerts à St Felix.

#### URBANISME

Bernadette PORTE : ADN d'ici fin 2026 toute la commune sera couverte.  
Damien LAGIER : ça fait partie d'un engagement de l'agglo.

Damien LAGIER : La broyeuse va faire un concassage demain pour un chemin réouvert.  
Commission culture pour les subventions aux associations à faire.

#### Commissions communautaires

Yolande URLACHER : Commission Famille : ils ont parlé des crèches, de la ludothèque qui a pris 1 an de retard pour donner suite à la mal façon.

**Point à ajouter à l'ordre du jour pour que la région offre un barnum de la région AURA.**

Damien LAGIER : Ok pour que ce soit voté ?

Stéphane POLNARD : j'ai vu que c'était pour les associations aussi.

Damien LAGIER : là c'est pour la commune pour une mise à disposition aux associations. Le minibus a été livré.

Unanimité pour l'ajout de la délibération.

## 11 - Acquisition à titre gracieux d'un barnum - Région AURA

### POINT N° 10 - CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Objet : ACQUISITION À TITRE GRACIEUX D'UN BARNUM - RÉGION AURA

Rapporteur : Damien LAGIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants hors métropole. Celui-ci consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales.

- Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes n° CP2025-03/11-94255 du 28 mars 2025;

La maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion au dispositif de cession à titre gratuit d'un barnum à la

Commune par la Région Auvergne Rhône-Alpes, destiné exclusivement à une utilisation par les associations locales ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande via une plateforme en ligne ouverte à cet effet par la Région et à signer tout document afférent à ce dossier.

### Résultats de vote : Adopté à l'Unanimité

Pour : 13 voix Damien LAGIER, Stéphane POLNARD, Fabrice NOCERA, Muriel VIVIERS, Amandine BERT, Frédérique HUGON, Axel VAN EXTER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Pierre PETIT, Pascaline FREYDIER, Jean-Christophe HENRY, Marie DOURY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Discussion :

Marie DOURY : sur le BUS Montélibus, gros changement de fréquence de bus apparemment ?

Damien LAGIER : la compétence a été repris par l'agglo et depuis plus de nouvelle pour l'arrêt de bus.

Damien LAGIER : non il ne me semble pas. Des lignes ont été doublées. Il manquait celui de 12h. mais il y en a plus sur les autres dessertes comme la Laupie.

Marie DOURY : il n'y a pas de problème de desserte ?

Yolande URLACHER : par contre ils ont changé le sens de rotation, ils arrivent beaucoup plus tard, ils font le tour de la plaine avant d'arriver à Marsanne.

Marie DOURY : on ne peut pas avoir de poids sur le sujet ?

Bernadette PORTE : ils laissent la rentrée se passer et s'il y a des modifications à apporter ce sera plus tard.

Yolande URLACHER : Ils mettent une heure de bus maintenant, les parents vont jusqu'à la Laupie.

Stéphane POLNARD : les parents se retrouvent tous à La Laupie.

Damien LAGIER : s'il faut faire une demande, je peux le faire, mais je n'ai pas eu de remonté.

Marie DOURY : en plus, il n'y a pas d'abri bus...

Damien LAGIER : si, il y en a un.

Damien LAGIER : par suite des travaux d'élagage. Du bois sera mis à disposition sur le parking de la grande limite, le 4 octobre par Qenergy, 4 stères.

Bernadette PORTE : Commission culture : belle dynamique culturelle à Montélimar, si vous voulez aller au théâtre, il faut réserver rapidement il y a beaucoup de demande. Détail des expositions et des événements actuellement visibles. Tout est sur le site.

Suspension du pass region culture pour le moment.

Aménagement du territoire : 2 réunions pour le PADD demain Montélimar et jeudi à Cléon d'Andran, comment veut-on vivre sur le territoire à horizons 40 ans.

Damien LAGIER : le 11 septembre, une réunion réservée aux élus était organisée, 20% des élus à peine de l'agglo.

#### Points des festivités.

Merci au comité des fêtes et aux bénévoles en général pour les nombreuses festivités de cet été, Tour de France, 14&15 aout, 14 juillet...

Retour sur les festivités de cet été à MARSANNE

Toujours une belle dynamique, 1900 visiteurs au salon d'art de la commune

Expo de Christine Fabre et Lesli GREENE

Expo de Nicole MERICO et Yvette ARNAUD

Fête de la musique : Beau succès

14 Juillet : également

14 - 15 - 16 aout brocante, bals,

17 aout : Terra potiers

Les mercredis de Saint Félix : Initiative qui a connu du succès : ce sera à formaliser autour de la mairie et d'une association de gestion pour les années à venir.

+ passage du tour de France (Damien)

#### Commission culture intercommunale :

Il y a une belle dynamique culturelle avec une fréquentation importante et en hausse  
Si vous voulez aller au théâtre, il faut rapidement réserver directement sur le site de l'AGGLO -

L'exposition DALGADO a connu un franc succès.

Toujours dans le cadre de l'année France Brésil, à voir au Musée d'Art Contemporain, l'exposition AMAZONIA de DALVA DUARTE, artiste brésilienne, est disponible du 20 septembre au 4 janvier 2026.

De l'écrit à l'écran jusqu'au jeudi 25 septembre 30ème édition des cafés littéraires du 9 au 12 octobre 2025

Exposition du 16 septembre au 4 octobre à la médiathèque de Montélimar : le fonds de la famille Vallentin du Cheylard, soit 80 mètres linéaires de documents très variés, précieux témoignages sur le passé de notre ville et de la région, a été donné à la médiathèque en 2024

Cette exposition présente des objets, des photos et des documents d'archives issus de la donation de la famille, famille d'érudits montiliens. Une véritable plongée dans l'univers de la célèbre famille d'érudits montiliens.

Le financement du pass culture REGION a pour l'instant mis en suspend ; il est destiné aux jeunes de 15 à 21 ans pour faciliter l'accès à la culture (spectacle, musique, lecture, musée, expo...)

#### AMENAGEMENT et TRANSPORT intercommunale :

A l'issue du 1er mois de transport scolaire, des aménagements à la marge peuvent être revus.

Deux réunions publiques d'information sur le projet d'aménagement et de développement durable PADD dans le cadre du PLUi-H sont programmées le :

- Mercredi 24 Septembre de 18 H 30 à 20 H 00 à la salle Saint Martin à MONTELIMAR
  - Jeudi 25 septembre de 18 H30 à 20 H 00 à la salle des fêtes de Cléon d'ANDRAN
- Comment voulons-nous vivre dans notre territoire en 2040.

#### DIVERS :

D'ici à la fin 2026, l'ensemble de la commune sera couvert par la fibre  
Pour suivre, aller sur le site ADN DROME ARDECHE NUMERIQUE

Prochain conseil 14 octobre.

Le conseil est levé 20h24.

Le Secrétaire de séance,  
Yolande URLACHER

Fait à Marsanne,  
Le 26/09/2025 ,  
Le Maire